

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Lundi 17 novembre 2025 à 19h00

Nombre de conseillers en exercice : 33 Présents : 21 Votants : 27

Le Conseil Municipal de la commune de Marmande, convoqué le vendredi 7 novembre 2025 s'est réuni le lundi 17 novembre 2025 à 19 heures 00, en présentiel dans la salle du Conseil Municipal de Marmande, en séance publique, sous la présidence de M. Joël HOCQUELET, Maire de Marmande.

Présents : HOCQUELET Joël, Maire, CILLIERES Charles, CARUHEL Maud, SORIN Christian, VERDIER Françoise, MILHAC Michel, CHASTAING Séverine, CARDOIT Patrick, PASCAL Alain, Adjoints. FIGUES Fatima, BOURBON Jean-Claude, DUBRANA Didier, BORDERIE Sophie, BOULITEAU Bernard, BLANCHARD Stéphane, ROQUES Loréline, BONNET Gilbert, CALZAVARA Martine, DUBOURG Jean-Luc, FRANCIS Stéphane, PERALI Valérie, Conseillers Municipaux.

Absents ou excusés : NOSMAS Karen, FEYRIT Jean-Claude, LE BRIS Alain, MARTIN Dominique, GASSER Anne-Laure, MARCHAND Emmanuelle, FIGUEIRA Muriel, FEYRIT Pierre, GUILBAUD Valérie, BALLEREAU Marie-Catherine, HAY Florence, PREVOT Jérémie,

Pouvoirs : de NOSMAS Karen à CHASTAING Séverine, de LE BRIS Alain à VERDIER Françoise de FEYRIT Jean-Claude à CARUHEL Maud, de FIGUEIRA Muriel à DUBRANA Didier, de FEYRIT Pierre à CARDOIT Patrick, de BALLEREAU Marie-Catherine à CALZAVARA Martine.

K.03

Construction d'un club-house pour l'USM Athlétisme à l'intérieur du stade municipal Georges DARTIALH : participation financière de l'association

Depuis de nombreuses années, la commune entretient des liens privilégiés avec les associations sportives marmandaises et noue auprès d'elles un partenariat étroit, de confiance.

Au sein du Budget Primitif 2025, une enveloppe de 90 000 € a été provisionnée pour la construction d'un club-house (bureau/salle de vie/sanitaires) à destination de l'USM Athlétisme, dans l'enceinte du stade municipal Georges DARTIALH.

Pour la réalisation de cet équipement, le club a proposé d'apporter sa participation financière à hauteur de 25 000 €.

Pour cette participation financière, l'association sportive s'engage à régler cette somme en une seule fois, dès réception de l'avis de paiement du Trésor Public.

Une convention de partenariat financier est établie entre la Commune et l'association « USM Athlétisme » afin de définir les modalités d'engagements de chacune des parties.

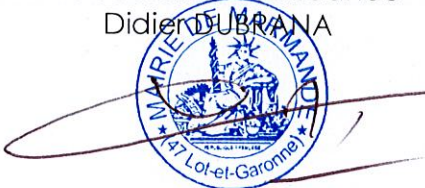
**Le Conseil Municipal
après en avoir délibéré,**

- Approuve** la convention financière entre la Commune et l'association « USM Athlétisme »
- Précise** que la participation financière de l'association « USM Athlétisme » s'élève à 25 000 €
- Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention

Votants : 27 - Abstentions : 00 - Exprimés : 27
Contre : 01 (DUBOURG Jean-Luc) - Pour : 26 - Dossier adopté à la majorité

Fait et délibéré en l'Hôtel de ville, les jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme,
Marmande le 17 novembre 2025

Le Secrétaire de séance
Didier DUBRANA



Le Maire de Marmande
Joël HOCQUELET



Délibération certifiée exécutoire compte tenu de sa publication le 20/11/2025
et de sa transmission au contrôle de légalité le 20/11/2025..

Le Secrétaire de séance
Didier DUBRANA



Le Maire de Marmande
Joël HOCQUELET

